

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 11 octobre 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire – GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre – LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal (arrivé à 20h10) - WHITE Cécile – DRAGON Sandra – JUGEL Stéven (arrivé à 20h15)- ALIX Mathilde (arrivée à 20h25) - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal – DELERUE David - PONGERARD Pascale – DELOURME Jean-Pierre (arrivée à 20h15) - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : MORIN DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à ALIX Mathilde.

Secrétaire de séance : Pascale PONGERARD

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/071

Objet : Mise en réseau des médiathèques de Ploërmel Communauté.

Comme le prévoient les statuts de Ploërmel Communauté en date du 28 Mars 2018 en leur article 14.1 alinéa 7, une démarche de mise en réseau des médiathèques du territoire, propre à enrichir l'offre de lecture publique dans une logique de service public élargi au bénéfice des lecteurs, a été entreprise dès le mois de Mai 2018 .

Dans cette perspective, Ploërmel Communauté est accompagnée par la médiathèque départementale de Caro avec laquelle plusieurs réunions ont été organisées (les 14 Février et 22 Juin 2022 – les 25 Janvier et 28 Septembre 2023).

Le dispositif général de cette mise en réseau a été présenté lors du bureau communautaire du 3 Avril 2023 et à la conférence des maires en date du 19 Juin 2023.

- Un réseau de médiathèques consiste à mettre celles-ci en relation les unes avec les autres, pour rendre un service de proximité accru, grâce à une mutualisation des ouvrages et des animations.

Il est animé par un agent de coordination qui n'est aucunement un chef hiérarchique, les médiathèques conservant leur autonomie de fonctionnement, ce qui ne fait pas obstacle à la recherche d'une uniformisation progressive et concertée des modes de fonctionnement et pratiques, tels que les axes de partenariat visés à l'article 3 de la convention.

- Le principe de la prise en charge par Ploërmel Communauté des dépenses liées au recrutement d'un coordonnateur de réseau, à l'adoption d'un logiciel (SIGB) et d'un portail communs, a été validé par cette instance.

- Le matériel informatique compatible avec l'utilisation du SIGB reste, quant à lui, à la charge des communes.

Son renouvellement est pris partiellement en charge par la DRAC, à hauteur de 40 % (dossier unique à adresser à la DRAC, après recensement des besoins, à charge de Ploërmel Communauté).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 1 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 18 voix pour et une abstention :

- **Approuve** la proposition de convention de partenariat (annexée à la présente délibération) et ses conditions de mise en œuvre, telles qu'elles sont détaillées aux articles 2 à 6.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Pascale PONGERARD,
Secrétaire de séance.